

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 446

20 février 2012

SOMMAIRE

2PM Investment Sicav	21408	Landson Financial Holding S.A.	21397
AB 3 S.A.	21398	Lankos Participations S.A.	21397
ALM Luxembourg Holdings S.à r.l.	21366	Lankos Participations S.A.	21406
CVI GVF Luxembourg Eleven S.à r.l.	21369	Lansan Investments S.A.	21407
Famosa Luxembourg S.C.A.	21362	Leafy S.à r.l.	21374
FTHB S.A.	21403	Le Traditionel Moderne S.à r.l.	21380
Hacinson Building S.A.	21378	Losi S.A.	21365
HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l.	21378	Louisiens S.A.	21393
Invista S.à r.l.	21393	LSRC S.à r.l.	21407
IT-Secure	21405	Luxembourg Incubators and Venture Ca- pital Alliance s.à r.l.	21392
IT-Websolution	21407	Luxembourg Office Center S.A.	21380
Jacoby Sàrl	21364	LX Alpha Phi S.C.A.	21381
Jaime & Fils S.à r.l.	21365	Magna International Investments S.A. ...	21369
Jall Fashion Group	21365	Mare S.A.	21393
Jardin du Pain S.à r.l.	21365	Mercosul Internet S.à r.l.	21398
JCM Famille s.à r.l.	21366	Non-Ferrous Management S.A.	21366
Jefferies Umbrella Fund	21364	O.B.B. Portsmouth S.à r.l.	21365
JF Holding S.A.	21396	Plansee Group Service S.A.	21367
JF Holding S.A.	21366	PMG S.A.	21367
Jorge-Trans S.à r.l.	21367	Prime Credit 3 S.à r.l.	21381
José Marques S.à r.l.	21367	Q Luxembourg, S.à r.l.	21369
JS Trans S.à r.l.	21367	Quark Luxembourg S.à r.l.	21369
Karstuff Rudolf S.à r.l.	21377	Ruhmann & Britz S.à r.l.	21406
Kim International S.A., SPF	21377	Shaw International S.à r.l.	21371
Krystalux S.A.	21377	Stanley	21371
La Main Verte S.à r.l.	21377	Stanley Munich 1 S.à r.l.	21377

Famosa Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.559.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ms. Julie Bourgeois, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as proxyholder of Famosa Luxembourg S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152559 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of March 23, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1090, of May 25, 2010 and which the bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, prenamed, of August 4, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2533 of October 19, 2011.

by virtue of one (1) power of attorney granted by resolutions taken by Famosa S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152433, being the general partner of the Company (the General Partner), represented by its managers (the Managers) on November 18, 2011,

a copy of said resolutions, signed *in varietur* by the proxyholder of the Company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

I. That the share capital of the Company was as from November 18, 2011 fixed at ninety-seven thousand eight hundred twenty-six Euro (EUR 97.826,00) represented by ninety thousand nine hundred and ninety-nine (90.999) class A ordinary shares (hereinafter, the Class A Shares), one (1) management share (hereinafter, the Management Share) and six thousand eight hundred twenty-six (6.826) class B ordinary shares (hereinafter, the Class B Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

II. According to article 5 of the Company's articles of association, the authorized share capital, excluding the share capital which has been subscribed, is set at one hundred million Euro (EUR 100.000.000,00) represented by one hundred million (100.000.000) class B ordinary shares (the Class B Shares and together with the Class A Shares being referred to hereinafter as the Ordinary Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. Paragraphs 2 and 3 of article 5 of the Company's articles of association state the modalities of the right of the General Partner to increase the share capital of the Company within the frame of the authorized capital.

IV. That by resolutions taken on November 18, 2011, in the frame of the authorized capital, the Managers of the General Partner resolved to effect part of the authorized capital and to increase the subscribed share capital to the extent of four hundred fifty-five Euro (EUR 455,00), in order to raise it from its present amount of ninety-seven thousand eight hundred twenty-six Euro (EUR 97.826,00) to ninety-eight thousand two hundred eighty-one Euro (EUR 98.281,00), by the creation and issuance of four hundred fifty-five (455) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and resolved to accept the subscriptions and payments for these new Class B Shares from the subscriber and for the amount as shown below:

- Edmund R. Young Jr., having his address at 17716 Hyde Park Avenue, Lakeville, MN 55044, United States of America, has subscribed for four hundred fifty-five (455) Class B Shares having a nominal value of two four hundred fifty-five Euro (EUR 455,00) and paid them in cash at their nominal value together with a share premium in the amount of one thousand five hundred fifty-six Euro and ten cents (EUR 1.556,10) by a contribution in cash in the aggregate amount of two thousand eleven and ten cents (EUR 2.011,10);

The payment of the subscribed share capital together with the total share premium, amounting to two thousand eleven Euro and ten cents (EUR 2.011,10) has been made in cash, which payment has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

V. Further to this increase of the share capital, paragraph 1 of article 5 of the Company's articles of association is amended as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at ninety-eight thousand two hundred eighty-one Euro (EUR 98.281,00) represented by ninety thousand nine hundred ninety-nine (90.999) class A ordinary shares (hereinafter the Class A Shares), one (1) management share (hereinafter the Management Share) and seven thousand two hundred eighty-one (7.281) class B ordinary shares (hereinafter the Class B Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five thousand Euro (EUR 1.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Julie Bourgeois, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Famosa Luxembourg S.C.A. (ci-après, la Société), une société en commandite par actions établie au Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 152559, constituée par acte de Maître Henri Hellickx, notaire résidant à Luxembourg en date du 23 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1090 du 25 mai 2010, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg en remplacement de Maître Henri Hellinckx, précité, en date du 4 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2533 du 19 octobre 2011.

en vertu d'une procuration conférée par résolutions prises par Famosa S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152433, en tant qu'associé commandité de la Société (l'Associé Commandité) représenté par ses gérants (les Gérants), en date du 18 novembre 2011,

une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la Société et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La Société, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que le capital social à la date du 18 novembre 2011 était fixé à quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-six Euros (EUR 97.826,00) représenté par quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (90.999) actions ordinaires de catégorie A (les Actions de Catégorie A), une (1) action de commandité (ci-après, l'Action de Commandité) et six mille huit cent vingt-six (6.826) actions ordinaires de catégorie B (les Actions de Catégorie B) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

II. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé, excluant le capital social souscrit, est fixé à cent million d'Euro (EUR 100.000.000,00) représenté par cent million (100.000.000) actions ordinaires de catégorie B (les Actions de Catégorie B et ensemble avec les Actions de Catégorie A étant définies ci-après les Actions Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts de la Société fixent les modalités d'exercice du droit d'augmenter le capital social par l'Associé Commandité dans le cadre du capital autorisé.

IV. Au terme des résolutions prises en date du 18 novembre 2011 dans le cadre du capital autorisé, les Gérants de l'Associé Commandité ont décidé de réaliser une partie du capital autorisé et d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de quatre cent cinquante-cinq Euro (EUR 455,00), afin de le porter du montant de quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-six Euro (EUR 97.826,00) à quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-un Euro (EUR 98.281,00), par l'émission de quatre cent cinquante-cinq (455) Actions de Catégorie B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, et d'accepter les souscriptions et la libération de ces nouvelles Actions de Catégorie B, par le souscripteur et pour le montant suivant:

- Edmund R. Young Jr., ayant son adresse au 17716 Hyde Park Avenue, Lakeville, MN 55044, Etats-Unis d'Amérique, a souscrit quatre cent cinquante-cinq (455) Actions de Catégorie B, ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euro (EUR 455,00) et les a payées en numéraire à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de mille cinq cent cinquante-six Euro et dix cents (EUR 1.556,10), par paiement en numéraire d'un montant total de deux mille onze Euro et dix cents (EUR 2.011,10);

Le paiement du capital souscrit ensemble avec le montant total de la prime d'émission, d'un montant total de deux mille onze Euro et dix cents (EUR 2.011,10), a été effectué en numéraire, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

V. Suite à cette augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-un Euro (EUR 98.281,00) représenté par quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (90.999) actions ordinaires de catégorie A (ci-après les Actions de Catégorie A), une (1) action de commandité (ci-après l'Action de Commandité) et sept mille deux cent quatre-vingt-un (7.281) actions ordinaires de catégorie B (ci-après les Actions de Catégorie B), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bourgeois, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012006373/140.

(120006320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Jefferies Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 34.758.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *JEFFERIES UMBRELLA FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012006507/11.

(120006096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Jacoby Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3899 Foetz, 93, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 72.805.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JACOBY S.à r.l.

Référence de publication: 2012006502/10.

(120006932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Jaime & Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3531 Dudelange, 19, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 142.720.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAIME & FILS S.à r.l.

Référence de publication: 2012006503/10.

(120006931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

O.B.B. Portsmouth S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.613.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de l'associé: OB Partnership S.C.S a été transféré de 31, Grande Rue, L-1661 Luxembourg au 14, Montée du Grund L-1645 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012006589/14.

(120006474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Losi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.159.

—
L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012006536/11.

(120006745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Jall Fashion Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.737.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006504/9.

(120006319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Jardin du Pain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4620 Differdange, 19, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 140.788.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JARDIN DU PAIN S.à r.l.

Référence de publication: 2012006505/10.

(120006930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

JCM Famille s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 78, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 136.633.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JCM FAMILLE S.à r.l.

Référence de publication: 2012006506/10.

(120006929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 548.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.616.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 19 décembre 2011

L'Associé Unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Richard Brekelmans en tant que gérant de classe C avec effet au 31 décembre 2011;
- d'accepter la démission d'ATC Management (Luxembourg) Sàrl en tant que gérant de classe C avec effet au 31 décembre 2011;
- de nommer Thomas Heymans, né le 15 mai 1977 à Schaerbeek, Belgique, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg en tant que gérant de classe C de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012006895/18.

(120007302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Non-Ferrous Management S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 56.435.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012006585/13.

(120006870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

JF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 149.272.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006509/10.

(120006523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Jorge-Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4670 Differdange, 56, rue de Soleuvre.
R.C.S. Luxembourg B 85.599.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JORGE-TRANS S.à r.l.

Référence de publication: 2012006511/10.

(120006928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

José Marques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4507 Differdange, 24, rue Alexandre.
R.C.S. Luxembourg B 100.990.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOSE MARQUES S.à r.l.

Référence de publication: 2012006512/10.

(120006927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

JS Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 123.325.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JS TRANS S.à r.l.

Référence de publication: 2012006513/10.

(120006926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

**Plansee Group Service S.A., Société Anonyme,
(anc. PMG S.A.).**

Capital social: EUR 5.022.000,00.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R.C.S. Luxembourg B 110.469.

Im Jahre zweitausendelf, am einundzwanzigsten Tag des Monats Dezember,
wird vor mir, dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum
Luxemburg,

eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre (nachstehend „Versammlung“) der PMG S.A., einer Aktien-
gesellschaft (société anonyme), gegründet nach Luxemburger Recht gemäss Urkunde des Notars Maître André Schwacht-
gen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 16. August 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et
Associations Nummer 97 vom 16. Januar 2006, mit Sitz in 101, route de Holzem, L-8232 Mamer, eingetragen beim
Luxemburger Handels -und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 110.469 (die „Gesellschaft“), abgehalten.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Julia v. der Osten, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in 18 -20, rue
Edward Steichen L-2540 Luxemburg, welche ebenfalls als Stimmzähler fungiert.

Die Vorsitzende bestellt Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Schriftführer
der Versammlung.

Nach Bildung der Versammlungsleitung erklärt und bittet die Vorsitzende den Notar wie folgt zu Protokoll zu nehmen:

Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien ergeben sich aus der Anwesenheitsliste.
Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, unterzeichnet ne varietur durch die Versamm-
lungsleitung und den unterzeichnenden Notar, verbleiben bei dieser Urkunde.

Aus der von der Versammlungsleitung erstellten und bestätigten Anwesenheitsliste geht hervor, dass zweitausendfünfhundertelf (2.511) Klasse A Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-), und zweitausendfünfhundertelf (2.511) Klasse B Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-), die zusammen das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von fünf Millionen und zweiundzwanzigtausend Euro (EUR 5.022.000,-) bilden, bei der Versammlung ordnungsgemäß vertreten sind, so dass die Versammlung ordnungsgemäß konstituiert ist und über die nachfolgend wiedergegebenen Tagesordnungspunkte verhandeln kann, wobei die bei der Versammlung vertretenen Aktionäre sich ohne vorherige Einberufung darauf geeinigt haben, nach Prüfung der Tagesordnung, zusammenzutreffen.

Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Verzicht auf die in der Satzung der Gesellschaft (die Satzung) vorgesehene Einberufungsmitteilung;
2. Kenntnisnahme der Amtsniederlegung eines Verwaltungsratsmitgliedes;
3. Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft von „PMG S.A.“ in „Plansee Group Service S.A.“;
4. Änderung des Artikel 1 der Satzung wie folgt:

Art. 1. Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft.

1.1 Der Name der Aktiengesellschaft (société anonyme) bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz“) und dieser Satzung (die „Satzung“) unterliegt, ist „Plansee Group Service S.A.“ (die „Gesellschaft“).

Die übrigen Artikel der Satzung bleiben unberührt.

5. Sonstiges

Nach Genehmigung der Erklärung des Vorsitzenden, sowie nach Prüfung der Beschlussfähigkeit der Versammlung, fasst die Versammlung nach erfolgter Beratung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen auf die in der Satzung vorgeschriebene Einberufungsmitteilung zu verzichten.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre der Gesellschaft nehmen die Mandatsniederlegung von Herrn Dr. Michael Krehl als Verwaltungsratsmitglied und als geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 1. Januar 2012 zur Kenntnis.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre der Gesellschaft beschließen, die Bezeichnung der Gesellschaft von „PMG S.A.“ in „Plansee Group Service S.A.“ zu ändern mit Wirkung zum 1. Januar 2012.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschließen einstimmig, die Satzung zu ändern, sodass Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut hat mit Wirkung zum 1. Januar 2012:

Art. 1. Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft.

1.1 Der Name der Aktiengesellschaft (société anonyme) bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz“) und dieser Satzung (die „Satzung“) unterliegt, ist „Plansee Group Service S.A.“ (die „Gesellschaft“).

Die übrigen Artikel der Satzung bleiben unberührt.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Luxemburg aufgenommen.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. V. DER OSTEN, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59011. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 11. Januar 2012.

Référence de publication: 2012006636/71.

(120006653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

**Q Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation),
(anc. Quark Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 62.309.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 septembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 octobre 2011.
Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012006643/14.
(120006298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Magna International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 98.861.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 9 décembre 2011.

L'assemblée générale annuelle a décidé de confirmer le mandat de Messieurs Thomas Schultheiss, Dietmar Perger, Pierre Metzler et Peter Donohoe en tant qu'administrateurs de la Société et ce pour une durée prenant fin au jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale annuelle a également décidé de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A. ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société et ce pour une durée prenant fin au jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Magna International Investments S.A.
Signature
Avocat

Référence de publication: 2012006551/20.
(120006354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

CVI GVF Luxembourg Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 130.760.

AUFLÖSUNG

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of December.

Before the undersigned notary Me Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 119271, here represented by Mr Mirko FISCHER, businessman, born in Gelsenkirchen (Germany), on the 6th of May 1975, professionally residing in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire.

Such appearing party, represented by its manager, requests the officiating notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the private limited liability company "CVI GVF Luxembourg Eleven S.à r.l.", with registered office in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 130.760, (hereafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on the 25th of July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2106 of the 26th of September 2007.

II.- That Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (1.-EUR) each.

III.- That the appearing is the sole shareholder, representing the whole corporate capital of the Company.

IV.- That the appearing decides to dissolve and to liquidate the Company.

V.- That the appearing is perfectly aware of the financial situation and the Company's articles of association.

VI.- That the appearing party, appoints St THOMAS ASSET MANAGEMENT Ltd, as liquidator,

The Liquidator, declares in his report having settled all of the Company's liabilities.

VII.- That fully discharge is given to the sole manager for the performance of his mandate up to this date.

VIII.- That, in accordance with the legal provisions, the statements by the liquidator have been subject of a review conducted by EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., in his capacity as Commissioner of the liquidation.

IX.- That the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

X.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses incurring for the reason of this deed, in any form whatsoever, is approximately evaluated at 800,-EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holders of the appearing person, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend elf, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, eingetragen im Luxemburger Handels -und Gesellschaftsregister unter Nummer B 119.271, hier vertreten durch seinen Geschäftsführer Herrn Mirko FISCHER, Unternehmer, geboren in Gelsenkirchen (Deutschland), am 6. Mai 1975, beruflich wohnhaft in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire,

Die Komparentin ersucht, durch ihren Vertreter, den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung " CVI GVF Luxembourg Eleven S.à r.l.", mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 130.760, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2106 vom 26. September 2007.

II.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,-EUR), aufgeteilt in zwölf tausend fünf hundert (12.500) Anteile von jeweils einem Euro (1,-EUR).

III.- Dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt.

IV.- Dass die Komparentin beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI.- Dass die Komparentin St THOMAS ASSET MANAGEMENT Ltd, als Liquidator benennt.

Der Liquidator erklärt in seinem Bericht, alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben.

VII.- Dass dem alleinigen Geschäftsführer voller Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.

VIII.- Dass, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, die Erklärungen des Liquidators Gegenstand einer von EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., in ihrer Funktion als Kommissar der Liquidation, durchgeführten Prüfung, sind.

IX.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

X.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr 800,-EUR.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Mirko FISCHER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2011. Relation GRE/2011/4438. Reçu soixante-quinze euros 75,00-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Kopie.

Junglinster, den 11. Januar 2012.

Référence de publication: 2012006317/94.

(120006862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Stanley, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.031.

Les comptes annuels pour la période du 7 décembre 2009 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et singé au Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Stanley

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012006694/14.

(120006632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Shaw International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.018.672,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.619.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Virginia Lee Shaw, born on May 7, 1952 in Sarnia, Ontario, Canada, residing at Olivewood, 101A Cooper Hill Road, Sandy Lane Estate, St. James, Barbados, W.I., BB 24116,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through her proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "Shaw International S.à r.l." (the Company), with registered office at 5, rue

Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138619, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated May 7, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1439 of June 11, 2008 and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 20, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 570 of March 26, 2011.

II. The Company's share capital is set at one million twelve thousand five hundred and two Euro (EUR 1.012.502,00), represented by one million twelve thousand five hundred and two (1.012.502) shares of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by six thousand one hundred and seventy Euro (EUR 6.170,00) to raise it from its present amount of one million twelve thousand five hundred and two Euro (EUR 1.012.502,00) to one million eighteen thousand six hundred and seventy-two Euro (EUR 1.018.672,00), by the creation and issuance of six thousand one hundred and seventy (6.170) new shares of one Euro (EUR 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligation as the existing shares.

Subscription - Payment

Mrs. Virginia Lee Shaw, prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of six thousand one hundred and seventy Euro (EUR 6.170,00), by contribution in kind in the amount of six thousand one hundred and seventy Euro (EUR 6.170,00) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Mrs. Virginia Lee Shaw, prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of December 15, 2011 of the Company certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of Mrs. Virginia Lee Shaw, prenamed, attesting that she is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

Mrs. Virginia Lee Shaw, prenamed, through her proxyholder, declares that:

- she is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than Mrs. Virginia Lee Shaw, prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated December 15, 2011, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. First paragraph** . The share capital is set at one million eighteen thousand six hundred and seventy-two Euro (EUR 1.018.672,00) represented by one million eighteen thousand six hundred and seventy-two (1.018.672) shares of one Euro (EUR 1,00) each.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above,

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, Notary, and the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mme Virginia Lee Shaw, née le 7 mai 1952 à Sarnia, Ontario, Canada, et demeurant à Olivewood, 101A Cooper Hill Road, Sandy Lane Estate, St. James, La Barbade, W.I., BB 24116,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre, 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Shaw International S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138619, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1439 du 11 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 570 du 26 mars 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million douze mille cinq cent deux Euro (EUR 1.012.502,00), représenté par un million douze mille cinq cent deux (1.012.502) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six mille cent soixante-dix Euro (EUR 6.170,00) afin de le porter de son montant actuel d'un million douze mille cinq cent deux Euro (EUR 1.012.502,00) à un million dix-huit mille six cent soixante-douze Euro (EUR 1.018.672,00), par la création et l'émission de six mille cent soixante-dix (6.170) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Mme Virginia Lee Shaw, susnommée, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de six mille cent soixante-dix Euro (EUR 6.170,00), par apport en nature d'un montant total de six mille cent soixante-dix Euro (EUR 6.170,00), consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par Mme Virginia Lee Shaw, susnommée, envers la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 15 décembre 2011 de la Société, certifié «sincère et véritable» par sa gérance;
- une déclaration d'apport de Mme Virginia Lee Shaw, susnommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

Mme Virginia Lee Shaw, susnommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Mme Virginia Lee Shaw, susnommée, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 15 décembre 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 6, paragraphe premier des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe** . Le capital social est fixé à un million dix-huit mille six cent soixante-douze Euro (EUR 1.018.672,00) représenté par un million dix-huit mille six cent soixante-douze (1.018.672) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012006685/142.

(120006321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Leafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.681.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TRITON MASTERLUXCO 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and fourteen cents (EUR 12,500.14), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.926 (the "Shareholder"),

hereby represented by Marianne Smetryns, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 15 December 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Leafy S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 21 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1316 of 17 June 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.681 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg acting in replacement of the undersigned notary, of 19 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2557 of 21 October 2011. The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To acknowledge the resignation of Ms Charlmaine Vella as class B manager of the Company with effect as of the date of the proposed meeting and to grant her discharge for the performance of her duties until the end of her mandate, which discharge will have to be confirmed at the next annual general meeting approving the next Company's annual accounts.

2 To appoint Mr Michiel Kramer and Mr Heiko Dimmerling as new class B managers of the Company with effect as of the date of the proposed meeting and for an unlimited duration.

3 To change the financial year of the Company so that it shall start on the first day of January of a given year and end on the thirty-first day of December of the same year.

4 To amend article 20 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the change of the financial year contemplated above.

5 Miscellaneous.

requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Ms Charlmaine Vella as class B manager of the Company with effect as of the date of the present meeting and to grant her discharge for the performance of her duties until the end of her mandate, which discharge will have to be confirmed at the next annual general meeting approving the next Company's annual accounts.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint (i) Mr Michiel Kramer, employee, born on 25 January 1961 in Hilversum (the Netherlands), residing professionally at 26-28 rue Edward Steichen, L-2967 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and (ii) Mr Heiko Dimmerling, employee, born on 13 January 1970 in Fulda (Germany), residing professionally at 26-28 rue Edward Steichen, L-2967 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new class B managers of the Company, with effect as of the date of the present meeting and for an unlimited duration.

Third resolution

The Shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it shall forthwith start on the first day of January and end on the thirtyfirst day of December of the same year.

The extraordinary general meeting resolved that the current financial year, which started on the first day of October 2011, shall end on the thirty-first day of December 2011.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 20 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above third resolution. Said article will from now on read as follows:

“ **Art. 20. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TRITON MASTERLUXCO 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et quatorze centimes (EUR 12.500.14), dont le siège social est au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926 (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Marianne Smetryns, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 décembre 2011.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Leafy S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1316 du 17 juin 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxem-

bourg, sous le numéro B 159.681 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 19 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2557 du 21 octobre 2011.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Reconnaissance de la démission de Madame Charlmaine Vella en tant que gérante de catégorie B de la Société avec effet à la date de l'assemblée proposée et décharge pour l'accomplissement de ses devoirs jusqu'à la fin de son mandat, décharge qui devra être confirmée à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société.

2 Nomination de Monsieur Michiel Kramer et de Monsieur Heiko Dimmerling en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet à la date de l'assemblée proposée et pour une durée indéterminée.

3 Modification de l'exercice social de la Société de sorte qu'il commence le premier janvier d'une année donnée et qu'il se termine le trente et un décembre de la même année.

4 Modification de l'article 20 des statuts de la Société, afin de refléter le changement de l'année sociale envisagé ci-dessus.

5 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de reconnaître la démission, avec immédiat à la date de la présente assemblée, de Madame Charlmaine Vella en tant que gérante de catégorie B de la Société et de lui accorder la décharge pour l'accomplissement de ses devoirs jusqu'à la fin de son mandat, décharge qui devra être confirmée à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer (i) Monsieur Michiel Kramer, employé privé, né le 25 janvier 1961 à Hilversum (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2967 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) Monsieur Heiko Dimmerling, employé privé, né le 13 janvier 1970 à Fulda (Allemagne), demeurant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2967 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société avec effet à la date de la présente assemblée et pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il commence le premier janvier d'une année donnée et qu'il se termine le trente et un décembre de la même année.

L'Associé a également décidé que l'exercice social en cours qui a commencé le premier octobre 2011, devra se terminer le trente et un décembre 2011.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 20 des statuts de la Société pour refléter la troisième résolution ci-dessus. Ledit aliéna sera dorénavant rédigé comme suit:

“ **Art. 20. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.”

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Smetryns, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2011. Relation: RED/2011/2805. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012006522/143.

(120006167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Karstuff Rudolf S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 15, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.242.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012006516/10.

(120006552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Kim International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.489.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012006518/10.

(120006082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Krystalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 86.773.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006519/10.

(120006432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

La Main Verte S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-4169 Esch-sur-Alzette, 32, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 82.580.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA MAIN VERTE S.à r.l.

Référence de publication: 2012006520/10.

(120006925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Stanley Munich 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.356.

Les comptes annuels pour la période du 6 décembre 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et singé au Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Stanley Munich 1 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012006695/14.

(120006633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Hacinson Building S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.144.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 5 janvier 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme HACINSON BUILDING SA, (RCS B 106144), ayant son le siège social à L-1449 Luxembourg, rue de l'eau, été dénoncé en date du 16 juin 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge et liquidateur Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 27 janvier 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2012006828/19.

(120006724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 975.825,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.698.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HEPP IV Management Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141642, acting in its own name and on behalf of Heitman European Property Partners IV, Sub-fund 3, a sub-fund of Heitman European Property Partners IV, a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organized under the form of a mutual investment fund (fonds commun de placement) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149698, incorporated pursuant to a deed of Maître Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated November 20, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2547 dated December 30, 2009, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of July 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2345 dated October 1, 2011.

II. The Company's share capital is set at nine hundred fifty-seven thousand twenty-five Euro (EUR 957.025,00) represented by thirty-eight thousand two hundred eighty-one (38.281) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of eighteen thousand eight hundred Euro (EUR 18.800,00) to raise it from its present amount of nine hundred fifty-seven thousand twenty-five Euro (EUR 957.025,00) to nine hundred seventy-five thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 975.825,00) by creation and issuance of seven hundred fifty-two (752) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

HEPP IV Management Company S.à r.l., prenamed, acting in its own name and on behalf of Heitman European Property Partners IV, Sub-fund 3, through its proxy holder, declares to subscribe for the seven hundred fifty-two (752) new shares and fully pays them up in the nominal amount of eighteen thousand eight hundred Euro (EUR 18.800,00) by a contribution in cash in the same amount.

The total amount of eighteen thousand eight hundred Euro (EUR 18.800,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

IV. Following the above increase of the share capital, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's bylaws in order to read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at nine hundred seventy-five thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 975.825,00) represented by thirty-nine thousand thirty-three (39.033) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25,00) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand four hundred Euro (EUR 1.400,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

HEPP IV Management Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141642, agissant en son propre nom et pour le compte d'Heitman European Property Partners IV-Compartiment 3, un compartiment du fonds Heitman European Property Partners IV, un fonds d'investissement spécialisé organisé sous la forme d'un fonds commun de placement régi par le droit du Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149698, constituée suivant acte reçu par Maître Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2547 en date du 30 décembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2345 en date du 1 octobre 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à neuf cent cinquante sept mille vingt-cinq Euros (EUR 957.025,00) représenté par trente-huit mille deux cent quatre-vingt une (38.281) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix huit mille huit cents Euros (EUR 18.800,00) pour le porter de son montant actuel de neuf cent cinquante sept mille vingt-cinq Euros (EUR 957.025,00) à neuf cent soixante-quinze mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 975.825,00) par la création et l'émission de sept cent cinquante-deux (752) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

HEPP IV Management Company S.à r.l., susnommée, agissant en son propre nom et pour le compte d'Heitman European Property Partners IV-Compartment 3, par l'intermédiaire de son mandataire, déclare souscrire toutes les sept cent cinquante-deux (752) parts sociales et les libère intégralement à valeur nominale d'un montant total de dix huit mille huit cents Euros (EUR 18.800,00) par un apport en numéraire du même montant.

Le montant de dix huit mille huit cents Euros (EUR 18.800,00) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent soixante-quinze mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 975.825,00) représenté par trente-neuf mille trente-trois (39.033) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012006464/121.

(120006367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Le Traditionel Moderne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4515 Differdange, 16, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 124.388.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE TRADITIONEL MODERNE S.à r.l.

Référence de publication: 2012006521/10.

(120006924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Luxembourg Office Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.927.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006525/9.

(120006780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

LX Alpha Phi S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 155.583.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes est désormais:

- Matthijs Bogers, Commissaire aux comptes: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Julien François, Commissaire aux comptes: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Stéphane Hépineuze, Commissaire aux comptes: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Veillez également être informé que l'adresse de LX Alpha S.à r.l., Associé-Gérant-Commandité est désormais: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

LX Alpha S.à r.l.

Associé-Gérant-Commandité

Représenté par Julien François

Gérant de classe B

Référence de publication: 2012008018/22.

(120008303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Prime Credit 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.786.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of December,

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

AnaCap Credit Opportunities II Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WW, registered with the Guernsey Registry under the number 53828,

represented by Mr. Alexander Koch, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Prime Credit 3 S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests and the investment in, the acquisition and the disposal of, the granting of and the retaining, by way of securitisation or otherwise, (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any assistance of any kind to the undertakings (which for the avoidance of doubt shall include partnerships) in which the Company has a participating interest or which have a participating interest in the Company or which form a part of the group of companies to which the Company belongs including, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any such undertakings' obligations and debts.

The Company may also: (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs; (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with or for the purposes listed under the preceding paragraphs; and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific licence to do so.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company,

including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of the month of April of each year, at 11 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital (EUR)
AnaCap Credit Opportunities II Limited, mentioned above	12,500	12,500.-
Total:	12,500	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand euro (1.000.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2011.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- Ms Audrey Lewis, born in Glasgow, Scotland, United Kingdom, on 28 August 1968, with professional address at 25, rue Schlammestee, L-5770 Weiler la Tour, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Hugo Neuman, born in Amsterdam, the Netherlands, on 21 October 1960, with professional address at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Alan Ridgway, born in Cork, Ireland, on 17 May 1965, residing at 58, Rue du Village, L-3311 Abweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Resolved to appoint PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. B 65.477, as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for an unlimited period.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six décembre,

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

AnaCap Credit Opportunities II Limited, une société constituée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernesey, GY1 1WW, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 53828,

représentée par M. Alexander Koch, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Prime Credit 3 S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'objet de la société est l'acquisition et la détention directe et indirecte de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, et l'investissement, l'acquisition, la disposition, l'octroi et la détention par moyen de titrisation ou tout autre moyen (y compris, mais sans être limité à, par acquisition, sub-participation, actes de cession, dérivés de crédit, garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute forme d'assistance aux entreprises (incluant les sociétés de personnes avec ou sans personnalité morale telles que les partnerships) dans lesquelles la Société détient une participation ou qui détiennent une participation dans la Société ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, incluant notamment l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles desdites entreprises.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

L'objet de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées qui sont réservées aux sociétés qui ont une autorisation spécifique à cet effet .

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le dernier jour d'avril de chaque année, à onze heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de parts sociales ci- après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit (EUR)
AnaCap Credit Opportunities II Limited, mentionnée ci-dessus	12.500	12.500,-
Total:	12.500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000.- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2011.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:
 - Mme Audrey Lewis, née à Glasgow, Ecosse, Royaume-Uni, le 28 août 1968, ayant son adresse professionnelle à 25, rue Schlammeeste, L-5770 Weiler la Tour, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Hugo Neuman, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 21 octobre 1960, ayant son adresse professionnelle à 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Alan Ridgway, né à Cork, Irlande, le 17 mai 1965, demeurant à 58, Rue du Village, L-3311 Abweiler, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Fixation du siège social de la Société à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3) Nomination de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. B 65.477, comme réviseur d'entreprises de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Koch, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54368. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001894/595.

(120000240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Livecall S.à r.l., Luxembourg Incubators and Venture Capital Alliance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 104.367.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze,

le trente décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Olivier GEORGES, ingénieur industriel, demeurant à L3327 Crauthem, 40, rue Lankert.

2.- Monsieur Michel LOOS, ingénieur industriel, demeurant à L-8392 Nospelt, 2a, rue des Prés.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée Luxembourg Incubators and Venture Capital Alliance s.à r.l., en abrégé Livecall s.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.367 (NIN 2004 2424 545), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 8 novembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 128 du 11 février 2005.

II.- Que la société a un capital social de trente mille Euros (€ 30.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (€ 30,-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Olivier GEORGES, prénommé, cinq cents parts sociales	500
2.- Monsieur Michel LOOS, prénommé, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que les comparants déclarent expressément que la société Luxembourg Incubators and Venture Capital Alliance s.à r.l., en abrégé Livecall s.à r.l., n'est pas impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou nantissement.

V.- Ensuite les comparants, en leur qualité de seuls associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

Deuxième résolution

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. GEORGES, M. LOOS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2012. Relation: ECH/2012/26. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006524/51.

(120006381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Louisiens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.064.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006537/9.

(120006785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Mare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.782.

Rectificatif du dépôt du 10/01/2012 (n.L120005580)

Lors du Conseil d'administration tenu le 14 novembre 2011 au siège social de la société, il a été décidé:

- après lecture des lettres de démission de Madame Manuela d'Amore et de Monsieur Pascal Verdin-Pol résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de leur fonction d'administrateur, d'accepter ces démissions.

- de coopter comme nouvel administrateur avec effet immédiat, Monsieur Giovanni Spasiano, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliaire

Luca CHECCHINATO / Rachel Szymanski

Référence de publication: 2012006568/20.

(120006359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Invista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 152.000.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.097.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

KoSa US Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100561 (the Sole Shareholder),

here represented by Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on December 13, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "INVISTA S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67097, established under the name of "Arteva Specialties S.à r.l." by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated November 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated January 27, 1999 under number 48, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 13, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated November 30, 2010 under number 2609.

II. The Company's share capital is set at one hundred fifty-two million four hundred United States Dollars (USD 152,000,400.00) represented by three million forty thousand and eight (3,040,008) shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one hundred United States Dollars (USD 100.00) to raise it from its present amount of one hundred fifty-two million four hundred United States Dollars (USD 152,000,400.00) to one hundred fifty-two million five hundred United States Dollars (USD 152,000,500.00), by the creation and issuance of two (2) new shares of fifty United States Dollars (USD 50,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.00) each, for an aggregate amount of one hundred United States Dollars (USD 100.00), together with a total share premium in the amount of one hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred United States Dollars (USD 199,999,900.00), by contribution in kind in the total amount of two hundred million United States Dollars (USD 200,000,000.00), consisting in the conversion of a receivable in the same total amount held by the Sole Shareholder towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contributions existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of December 13, 2011 of the Sole Shareholder, certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated December 13, 2011, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at one hundred fifty-two million five hundred United States Dollars (USD 152,000,500.00) represented by three million forty thousand and ten (3,040,010) shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at seven thousand euro (€ 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

KoSa US Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 100561 (l'Associé Unique), ici représentée par Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 13 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elle.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «INVISTA S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67097, constituée sous la dénomination «Arteva Specialties S.à r.l.» par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 48, en date du 27 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 13 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2609, en date du 30 novembre 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-deux millions quatre cents Dollars Américains (USD 152.000.400,00) représenté par trois millions quarante mille et huit (3.040.008) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent Dollars Américains (USD 100,00) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-deux millions quatre cents Dollars Américains (USD 152.000.400,00) à cent cinquante-deux millions cinq cents Dollars Américains (USD 152.000.500,00), par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune, pour un montant total de cent Dollars Américains (USD 100,00), ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Dollars Américains (USD 199.999.900,00), par apport en nature d'un montant total de deux cent millions de Dollars Américains (USD 200.000.000,00) consistant en la conversion d'une créance du même montant total détenue par l'Associé Unique envers la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 13 décembre 2011 de l'Associé Unique, certifié «sincère et véritable» par sa gérance;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, attestant qu'elle est le seul propriétaire de la Créance;

Réalisation effective de l'apport en nature

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 13 décembre 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-deux millions cinq cents Dollars Américains (USD 152.000.500,00) représenté par trois millions quarante mille et dix (3.040.010) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente, sont évalués à la somme de sept mille euros (€ 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17691. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012006493/147.

(120006324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

JF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 149.272.

Im Jahre zweitausendundelf, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herrn Georges MAJERUS, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft JF HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 149.272,

laut Beschluss vom 13. Dezember 2011, welcher Beschluss dieser Urkunde beigefügt wird, um mit derselben nach Unterzeichnung des Komparenten und dem Notar formalisiert zu werden.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft „JF HOLDING S.A.“, Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 149.272,

gegründet unter den Namen von CORMUS Holding S.A. und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, vorbenannt, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2376 vom 05.12.2009, letztmalig abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, vorbenannt, vom 13. Oktober 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2674 vom 6. Dezember 2010.

2) Laut Artikel 5, Absatz 1 der Statuten, beträgt das gezeichnete Aktienkapital achtunddreißigtausendfünfhundertfünfundsechzig Euro (EUR 38.565,-), eingeteilt in zweiundzwanzigtausendfünfhundertdreißig (22.530) Klasse A Aktien und sechzehntausendfünfunddreißig (16.035) stimmrechtslose Klasse B Aktien, jeweils mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Aktie.

Gemäß desselben Artikels beträgt das genehmigte Aktienkapital fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-),

und der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, enden am 2. September 2015, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt, das gezeichnete Kapital der Gesellschaft durch die Ausgabe von neuen Aktien einer oder beider Aktiegattungen, auf einmal oder in Teilschritten gegen Bareinlage oder andere unter Beachtung der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 zu erhöhen. Der Verwaltungsrat ist darüber hinaus im Rahmen des genehmigten Kapitals ermächtigt, etwaige Vorzugsrechte, auch bezogen auf neu auszugebende Anteile der Aktiegattung A, auszuschließen

In seiner Versammlung vom 13. Dezember 2011 hat der Verwaltungsrat beschlossen, das Gesellschaftskapital um zweitausendfünfhundertsechundachtzig Euro (EUR 2.586) zu erhöhen,

um es von seinem jetzigen Betrag von achtunddreißigtausendfünfhundertfünfundsechzig Euro (EUR 38.565,-) auf einundvierzigtausendeinhunderteinundfünfzig Euro (EUR 41.151) zu bringen,

durch Schaffung und Ausgabe von zweitausendfünfhundertsechundachtzig (2.586) neuen Stamm-aktien der Kategorie B mit einem Nennwert von je ein Euro (1,- EUR) pro Aktie.

Im Einverständnis des Verwaltungsrates wurden die zweitausendfünfhundertsechundachtzig (2.586) neuen Stammaktien der Kategorie B mit einem Nennwert von je ein Euro (1, EUR) pro Aktie wie auf vorerwähntes Verwaltungsratsbeschlusses gezeichnet, und voll eingezahlt.

Insgesamt fließen der Gesellschaft damit zweitausendfünfhundertsechundachtzig Euro (EUR 2.586) zu. Diese Einzahlung erfolgte auf das Konto der Gesellschaft und ein Bankzertifikat, welches die Einzahlung bestätigt, wurde dem Notar vorgelegt.

3) Infolge der so durchgeführten Kapitalerhöhung, erhält Artikel 5, Absatz 1 folgenden Wortlaut:

" **Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundvierzigtausendeinhunderteinundfünfzig Euro (EUR 41.151), eingeteilt in zweiundzwanzigtausendfünfhundertdreißig (22.530) Klasse A Aktien und achtzehntausendsechshunderteinundzwanzig (18.621) stimmrechtslose Klasse B Aktien, jeweils mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Aktie."

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Kapitalerhöhung von ihr getragen werden, werden auf EUR 1200 geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011. LAC/2011/58935. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006510/64.

(120006524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Landson Financial Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2012006527/10.

(120006950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Lankos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.303.

EXTRAIT

Il résulte d'un changement d'adresse que la société Ser.Com S.à.r.l., (commissaire de la société) est désormais domiciliée au 19 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006528/12.

(120006137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Mercosul Internet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 155.531.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés; ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 25 août 2010 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée:*

* Mercosul Internet SARL

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.531

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 13 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 janvier 2012.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012008019/22.

(120008043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

AB 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 114.050.

L'an deux mille onze,

le dix-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «AB 3 S.A.» (la «Société») une société anonyme établie et ayant son siège social actuel au 1 rue du Commerce, L-3450 Dudelange, constituée suivant acte notarié dressé en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 875 du 04 mai 2006, page 41964.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 114 050.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis sa création.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Jean CELLA, administrateur de société, demeurant à Hagondange (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Dudelange vers la Ville de Luxembourg et décision de fixer ainsi la nouvelle adresse au 25, rue Pierre Federspiel, L-1512 Luxembourg.

2.- Décision de confirmer la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de Monsieur Cyril HITOUCHE, de son mandat d'administrateur de la Société, laquelle note de démission fut régulièrement publiée au Mémorial, le 23 février 2007, sous le numéro 242 et page 11573.

3.- Décision de nommer Mademoiselle Mollie CELLA, née à Briey (France), le 24 janvier 1993, demeurant 81 rue d'Amnéville, F-57300 Mondelange (France), aux fonctions de nouvel administrateur de Société, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en juin 2017.

4.- Décision de confirmer à la même occasion, le mandat des administrateurs actuellement en fonction, celui de Sandra DE LUCA et de Jean CELLA et décision que leur mandat se terminera également comme leur collègue présentement nommé, à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir le troisième mardi du mois de juin 2017.

De même le mandat de Monsieur Jean CELLA, en tant qu'administrateur-délégué, de la Société est confirmé, ledit mandat d'administrateur-délégué s'achevant également en juin 2017.

5.- Décision de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter le prédit changement du siège social, et de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à son objet social ni à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Dudelange vers la Ville de Luxembourg et DECIDE de fixer ainsi la nouvelle adresse au 25, rue Pierre Federspiel, L-1512 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de confirmer la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de Monsieur Cyril HITOUCHE, de son mandat d'administrateur de la Société, laquelle note de démission fut régulièrement publiée au Mémorial, le 23 février 2007, sous le numéro 242 et page 11573.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer:

Mademoiselle Mollie CELLA, étudiante, née à Briey (France), le 24 janvier 1993, demeurant 81 rue d'Amnéville, F-57300 Mondelange (France),

aux fonctions de nouvel administrateur de Société, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en juin 2017.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de confirmer à la même occasion, le mandat des administrateurs actuellement en fonction, celui de Sandra DE LUCA et de Jean CELLA et DECIDE que leur mandat se terminera également comme leur collègue présentement nommé, à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir le troisième mardi du mois de juin 2017.

De même le mandat de Monsieur Jean CELLA, en tant qu'administrateur-délégué, de la Société est confirmé, ledit mandat d'administrateur-délégué s'achevant également en juin 2017.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter le prédit changement du siège social, et de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à son objet social ni à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

«AB 3 S.A.»

société anonyme

L-1512 Luxembourg, 25 rue Pierre Federspiel

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 114 050

STATUTS

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «AB 3 S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion immobilière avec achat, vente, location et gérance de tous biens immobiliers se trouvant au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses actionnaires.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) représenté par cent (100) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est composée d'un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. CELLA, N. WEYRICH, B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15582. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012005495/267.

(120005285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

FTHB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.273.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

on the thirtieth day of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited liability company BREEVAST BV, having its registered office in NL-1071 DC Amsterdam, 19, Honthorstraat,

hereby represented by Mr H.H.J (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

by virtue of a general proxy given on December 30, 2011

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the public limited liability company FTHB S.A., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 156.276 (NIN 2010 2224 729).

II.- That the company has been incorporated by deed of the notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on the 12th of October 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2591 of November 26, 2010.

III.- That the company has a corporate capital of thirty-one thousand Euro (€ 31.000.-), divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (€ 100.-) each.

IV.- That the intermediate accounts settled on November 29, 2011 are approved during this meeting.

V.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

VI.- That the company FTHB S.A. is not implicated in any kind of litigation and that the shares are not pledged.

After these statements, the appearing party, represented as said before, stated and, insofar as necessary resolved, decides to dissolve the company FTHB S.A..

As a result of such dissolution, its sole shareholder, BREEVAST BV, acting as far as necessary as liquidator of the company, states that:

- all assets have been realized and all liabilities of the company FTHB S.A. have been settled and that BREEVAST BV will be liable for all liabilities and all other eventual commitments, presently unknown, of the said company, as well as for the expenses of this deed;

- the liquidation of the said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;

- full and complete discharge is granted to the directors and to the external auditor of the company for the proper performance of their duties;

- the books and documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- that for the purpose of registration and publication, all powers are granted to the holder of a certified copy of the notarial deed;

- that a special mandate is given to the company Luxglobal Services S.à.r.l., having its registered office at 42-44 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, to carry out all necessary administrative and fiscal procedures;

- that the register shares record shall be destroyed in the presence of the notary public.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille onze,

le trente décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée BREEVAST BV, ayant son siège social à NL-1071 DC Amsterdam, 19, Honthorstraat, ici représentée par Monsieur H.H.J (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société anonyme FTHB S.A., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.273 (NIN 2010 2224 729).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2591 du 26 novembre 2010.

III.- Que le capital social de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

IV.- Que les comptes intermédiaires arrêtés au 29 novembre 2011 2011 sont approuvés lors de cette assemblée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

VI.- Que la société FTHB S.A. n'est impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société FTHB S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique BREEVAST BV, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société FTHB S.A. a été réglé et BREEVAST BV demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;
- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
- un mandat spécial est donné à la société Luxglobal Services S.à.r.l. avec siège social au 42-44 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, afin d'accomplir toutes les démarches administratives et fiscales nécessaires;
- le registre des actions est à détruire en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.H.J. (Rob) KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 janvier 2012. Relation: ECH/2012/40. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006408/106.

(120006404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

IT-Secure, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 113.002.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

IT HOUSE, eine luxemburgische Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, eingetragen beim Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 112868,

hier vertreten durch Herrn Jacques HIRTT, Wirtschaftler, wohnhaft in L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg, am 17. November 2011,

welche Vollmacht, nach gehöriger «ne varietur» Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass IT-SECURE, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar den 20. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 626 vom 27. März 2006,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer B 113002.

Dass das Gesellschaftskapital aktuell EUR 12.800 (zwölftausendachthundert Euro) beträgt und eingeteilt ist in eintausendzweihundertachtzig (1.280) Anteile zu je zehn Euro (10,- EUR) alle voll eingezahlt;

Dass die Komparentin Eigentümerin sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals ist;

- Dass die alleinige Anteilhaberin, welche das gesamte Gesellschaftskapital hält, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliesst;

- Dass, nachdem die Gesellschaft keine Geschäftstätigkeit ausübte, alle Aktiva und Passiva auf die Komparentin als einzige Eigentümerin sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- Dass dem Geschäftsführer vollumfängliche Entlastung für die Ausübung seines Mandats gewährt wird;

- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

- Die Komparentin erklärte alsdann, in ihrer Eigenschaft als Rechtsnachfolgerin der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung und vorstehender Bilanz, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu vereinnahmen, und sich zu

verpflichten sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegewärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen,

Es kann keine Verschmelzung zwischen den Vermögen gemacht werden kann, weder des Vermögens der aufgelösten Gesellschaft noch die Erstattung an die alleinige Gesellschafterin, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen (Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften); welche vom Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde gemacht werden kann; und nur dann, wenn kein Gläubiger der Gesellschaft derzeit aufgelöst und liquidiert die Schaffung von Sicherheit verlangt hat.

Kosten.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 850,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, welche dem Notar mit ihrem Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Familienstand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat diese es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Signé: J. HIRTT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56037. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006496/56.

(120006149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Lankos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006529/10.

(120006177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Ruhmann & Britz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 154.266.

AUSZUG

Im Rahmen der außerordentlichen Generalversammlung vom 22. Dezember 2011 von Firma Ruhmann & Britz S.à r.l. mit Sitz in L-5445 Schengen, 1C, route du Vin, registriert im RC Luxembourg Nr. B 154.266, wurde in einem Tagesordnungspunkt folgendes beschlossen:

"Die gesamten 250 Gesellschaftsanteile von Herrn Thomas Ruhmann werden zum 22. Dezember 2011 an Herrn Michael Britz übertragen."

Das Gesellschaftskapital war vollständig vertreten, der Beschluss erfolgte einstimmig.

Luxemburg, den 28.12.2011.

Für die Gesellschaft

Mandataire

Référence de publication: 2012006661/17.

(120006494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

LSRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 118.838.

Suiet à la cession de parts avec effet au 31 octobre 2008, veuillez noter que la société Caduceus Capital Master Fund a transféré 5 parts sociales de LSRC S.à r.l. à la société Caduceus Capital II, L.P.

Désormais la société Caduceus Capital Master Fund et la société Caduceus Capital II, L.P. détiennent respectivement 20 parts sociales de LSRC S.à r.l..

Luxembourg, le 10.01.2012.

Pour LSRC S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012006539/15.

(120006383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Lansan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.878.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 juin 2011:

1) Le Conseil d'Administration, après avoir pris acte de la démission de Mr. Romain LEROY, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, de son poste d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 14 juin 2011, décide de coopter avec effet au 14 juin 2011, Mr. Julien MORETTI, né le 7 octobre 1990 à Thionville (France), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur de catégorie B de la Société, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LANSAN INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2012006530/16.

(120006412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

IT-Websolution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 112.867.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

IT HOUSE, eine luxemburgische Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 112.868,

hier vertreten durch Herrn Jacques HIRTT, Wirtschaftler, wohnhaft in L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg, am

welche Vollmacht, nach gehöriger «ne varietur» Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass IT-WEBSOLUTION, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar den 20. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 646 vom 29. März 2006,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer B 112.867.

- Dass das Gesellschaftskapital aktuell EUR 12.800 (zwölftausendachthundert Euro) beträgt und eingeteilt ist in eintausendzweihundertachtzig (1.280) Anteile zu je zehn Euro (10,- EUR) alle voll eingezahlt;

- Dass die Komparentin Eigentümerin sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals ist;

- Dass die alleinige Anteilhaberin, welche das gesamte Gesellschaftskapital hält, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliesst;

- Dass, nachdem die Gesellschaft keine Geschäftstätigkeit ausübte, alle Aktiva und Passiva auf die Komparentin als einzige Eigentümerin sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- Dass dem Geschäftsführer vollumfängliche Entlastung für die Ausübung seines Mandats gewährt wird;

- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

- Die Komparentin erklärte alsdann, in ihrer Eigenschaft als Rechtsnachfolgerin der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung und vorstehender Bilanz, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu vereinnahmen, und sich zu verpflichten sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegenwärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen.

Es kann keine Verschmelzung zwischen den Vermögen gemacht werden, weder des Vermögens der aufgelösten Gesellschaft noch die Erstattung an die alleinige Gesellschafterin, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen (Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften), welche vom Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde gemacht werden kann, und nur dann, wenn kein Gläubiger der Gesellschaft, derzeit aufgelöst und liquidiert, die Schaffung von Sicherheit verlangt hat.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 850,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, welche dem Notar mit ihrem Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Familienstand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat diese es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Signé: J. HIRTT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56039. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006497/56.

(120006280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

2PM Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.774.

Suite à la démission de Messieurs Christophe Carrafang et Bruno Ceysens et suite à la nomination de deux nouveaux administrateurs remplaçants, le Conseil d'Administration se compose, à compter du 21 décembre 2011, comme suit:

- Monsieur Marc-André Bechet.

- Monsieur Luc Paindavoine,

- Monsieur Jean-Luc Neyens,

- Monsieur Rony Gyselincq, avec adresse professionnelle au 4, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg,

- Monsieur Louis Legrand, avec adresse professionnelle au 31, Avenue Princesse Grace, 98 000 Monaco.

Ces mandats prendront fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Pour 2 PM Investment SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Corinne ALEXANDRE / Martine PLAGNEUX

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012008044/20.

(120008081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.